



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-179

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-06-30-00007 - 260618 Arrêté modificatif liste défenseurs syndicaux (33 pages)	Page 4
R24-2026-05-21-00008 - ROB 2026 - 21 mai 2026 (13 pages)	Page 38

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-07-00007 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles Amaury DOS SANTOS (2 pages)	Page 52
R24-2026-07-07-00010 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles AUDAS Christophe (2 pages)	Page 55
R24-2026-07-07-00005 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles COUTANT Frédéric (2 pages)	Page 58
R24-2026-07-07-00008 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles DUPONT Richard (2 pages)	Page 61
R24-2026-07-07-00009 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DE LA CAMUSERIE (2 pages)	Page 64
R24-2026-07-07-00006 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA JVC AGRI (2 pages)	Page 67
R24-2026-07-09-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL FERME DE L'ARCHE A MULET (4 pages)	Page 70
R24-2026-07-09-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles HULLOT Julie (6 pages)	Page 75
R24-2026-06-22-00007 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles LAMBERT Kenny (4 pages)	Page 82

R24-2026-06-22-00005 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles LEPLEGE Vincent (6 pages)	Page 87
R24-2026-06-22-00006 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles MAROLLES Frédéric (6 pages)	Page 94
R24-2026-06-29-00009 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles OUDIN Joselin (5 pages)	Page 101
R24-2026-06-29-00008 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles Victor LAVOISIER (5 pages)	Page 107

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-07-00004 - Agreement probatoire Voyageurs Laurent Formation RAA (5 pages)	Page 113
--	----------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-06-30-00007

260618 Arrêté modificatif liste défenseurs
syndicaux

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
**Portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant
en matière prud'homale**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du travail, notamment ses articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8, R.1453-2 et D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU les propositions des organisations de salariés et d'employeurs ;

VU la liste établie par la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale dans la région Centre-Val de Loire, par l'arrêté du 18 mars 2024, est modifiée et annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait ;

ARTICLE 3 : La liste est tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région.

ARTICLE 4 : L'arrêté modificatif du 08/01/2026 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 juin 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cédex 1 ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **Monsieur le Ministre du Travail et des Solidarités** –
Direction générale du travail – 14 avenue Duquesne - SP 07 - 75350 PARIS ;
- et/ou un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie
45047 ORLEANS Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

Liste des défenseurs syndicaux de la Région CENTRE-VAL DE LOIRE

Nom Prénom	Activité professionnelle	Nom de l'organisation	Adresse postale de l'organisation	Adresse électronique	Coordonnées téléphoniques
AU TITRE DES ORGANISATIONS DE SALARIES					
DEPARTEMENT DU CHER					
ANTICH Jean-Michel	Contrôleur de réception – Grande distribution	CFDT	UD CFDT du Cher 5 boulevard Clémenceau 18000 BOURGES	cher@centre.cfdt.fr jmi.antich18@yahoo.fr	02 48 27 51 51
ARRAR Aurélie	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
AUBERT Pascal	Mécanicien Monteur	CGT	UD CGT CHER place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
BELLET Amandine	Préparatrice	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
BELLMAN Céline	Educatrice scolaire spécialisée	CFDT	UD CFDT du Cher 5 boulevard Clémenceau 18000 BOURGES	cher@centre.cfdt.fr celprot@gmail.com	02 48 27 51 51
BOISTARD Romain	Educateur	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
BOUNABE Abderrahman	Technicien	FO	UD FO 18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES/ 3 place Rabelais 18000 BOURGES	udfo18@force-ouvriere.fr	02 48 65 01 44
BOUQUET David	Ouvrier	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
BOUR Paula	Ouvrière	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
BUSCAIL Pascal	Postier	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar 18000 BOURGES	solidaires18@orange.fr	09 87 09 90 92

BUSSET ALVES ABREU Rosa	Ouvrière	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
BUTEL-BESNIER Clélia	Employée	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
CAUDRON Laure	Surveillant de nuit	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
CHA Lucile	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
CHAILLOT Anne-Marie	Aide à domicile	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
CHARLETTE Leslie	Agent de production	FO	UD FO 18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES/ 3, place Rabelais 18000 BOURGES	udfo18@force-ouvriere.fr forceouvriereducher@udfo18.fr	02 48 65 01 44
COVELLI Noël	Retraité	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
DAHAN Laurence	Animatrice de service	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
DAUTRY Fabrice	Agent SNCF	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar 18000 BOURGES	solidaires18@orange.fr	09 87 09 90 92
DE LA ROCHE Automne	Infirmière	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
DESPRES Delphine	Maroquinière	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
DOMAIN Christian	Agent ERDF GRDF	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25

EGYED Jonathan	Facteur	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
ELISABETH Céline	Ouvrière	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
EL-MALAH Nourel	Agent de fabrication	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
FORET Nicolas	Soudeur	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
FRETY Orlane	Postière	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
FUMOUX Audrey	CESF APLEAT-ACET	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar 18000 BOURGES	solidaires18@orange.fr	09 87 09 90 92
GAETA Florie	Infirmière	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
GANDOIN Jean-Claude	Agent de fabrication Métallurgie	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
GODON Gilles	Technicien de maintenance	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
GRESSIN Frédéric	Technicien	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
GUIGUENO Franck	Ouvrier	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
HADDAD Naïma	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
HAMON Adrien	Enseignant	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar 18000 BOURGES	solidaires18@orange.fr	09 87 09 90 92

HYENNE Eric	Animateur de service	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
JABRANNE Chafik	Conducteur routier	FO	UD FO 18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES/ 3 place Rabelais 18000 BOURGES	udfo18@force-ouvriere.fr forceouvriereducher@udfo18.fr	02 48 65 01 44
JACOBI Catherine	Agent ERDF GRDF	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
JAUBIER Pascal	Agent de maîtrise fonction publique territoriale	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
LARDUINAT Dominique	Postier	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
LAY Elise	Educatrice spécialisée	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar 18000 BOURGES	solidaires18@orange.fr	09 87 09 90 92
LEMMET Pierre	Conducteur routier transport	FO	UD FO 18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES/ 3 place Rabelais 18000 BOURGES	udfo18@force-ouvriere.fr forceouvriereducher@udfo18.fr	02 48 65 01 44
LEPAIN Nicolas	Electromécanicien	CGT	UD CGT 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
LOTIGIE Mélanie	Auxiliaire de puériculture	FO	UD FO 18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES/ 3 place Rabelais 18000 BOURGES	udfo18@force-ouvriere.fr forceouvriereducher@udfo18.fr	02 48 65 01 44
LOTTIN Tony	La Poste	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
MARTIN jean-Pierre	Technicien métallurgie	CFDT	UD CFDT du Cher 5 boulevard de Clémenceau 18000 BOURGES	cher@centre.cfdt.fr jean-pierre.martin20@wanadoo.fr	02 48 27 51 51

MARTINEAU Sébastien	Agent hospitalier	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
MELOTTE Sonia	Ouvrière	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
MOTARD Véronique	Conseillère de clientèle	CFDT	UD CFDT du Cher 5 boulevard de Clémenceau 18000 BOURGES	cher@centre.cfdt.fr veronique.mtrd@gmail.com	02 48 27 51 51
NIZON Marie-Josée	Hôtesse d'accueil Commerce	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
NOSENGO Sandrine	Responsable Unité	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
PAUVERT Christelle	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
PIAT Yannick	Ouvrier	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
PICHON Mathieu	Chargé de clientèle	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
PLANCHE Philippe	Fonctionnaire	FO	UD FO 18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES/ 3 place Rabelais 18000 BOURGES	udfo18@force-ouvriere.fr forceouvriereducher@udfo18.fr	02 48 65 01 44
RAMILLON Kevin	Encadrant technique	FO	UD FO 18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES/ 3 place Rabelais 18000 BOURGES	udfo18@force-ouvriere.fr forceouvriereducher@udfo18.fr	02 48 65 01 44
RAYMOND Philippe	Chauffeur routier	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
REBIKA Zineddine	Technicien de traitement de l'information PAD	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79

REMANGEON Carole	Animatrice Commerce détail prédominance alimentaire	FO	UD FO 18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES/ 3 place Rabelais 18000 BOURGES	udfo18@force-ouvriere.fr forceouvriereducher@udfo18.fr	02 48 65 01 44
ROUSSELL Benjamin	Salarié Michelin	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar 18000 BOURGES	solidaires18@orange.fr	09 87 09 90 92
ROUX Maryvone	Aide soignante	FO	UD FO 18 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES/ 3 place Rabelais 18000 BOURGES	udfo18@force-ouvriere.fr forceouvriereducher@udfo18.fr	02 48 65 01 44
SALLE Arnaud	Opérateur de production	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
SAUTEREAU Sophie	Hôtesse de caisse	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
SCHOEVAERT Mathis	Retraité	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
THIAM Mansour	relation salariés CSE et conformité juridique	CFDT	UD CFDT du Cher 5 boulevard de Clémenceau 18000 BOURGES	cher@centre.cfdt.fr thiammansourlatif@gmail.com	02 48 27 51 51
TOURNEZIOT Amandine	Agent administratif des organismes sociaux	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 65 36 25
VURPILLOT-GACHITEGUY Dominique	Cheminot	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79
WASSEN Frédéric	Ouvrier	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus 18000 BOURGES	cgt.ud.cher@wanadoo.fr	02 48 21 24 79

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR					
BEJAoui Chiraz	Juriste	FO	UD FO 28 21 rue des Grandes Pierres couvertes 28000 CHARTRES	udfo28@gmail.com udfo28@wanadoo.fr	02 37 28 12 92
CHANCEREL Frédéric	Educateur technique spécialisé	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES	chancerel.fc@gmail.com	02 37 91 15 04
COHIN Cyril	Employée Energie	CGT	UD CGT EURE ET LOIR 21 rue des Grandes Pierres couvertes 28000 CHARTRES	ud28@cgt.fr	02 37 28 39 98
DOS SANTOS CLARO Sylvie	éducatrice	UNSA	UD 28 19/21 rue des Grandes Pierres couvertes 28000 CHARTRES	ud-28@unsa.org	06 35 50 69 92
ETENDARD Virginie	Opératrice de production	FO	UL FO 13 rue Léon Blum 28400 NOGENT LE ROTROU	ulfonogent@gmail.com	02 37 52 87 98
GATELLIER Jean-Pierre	Enseignant	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES	eure-loir@centre.cfdt.fr jpgatellier28@gmail.com	02 37 91 15 04
GENONCEAU Benoît	Technicien de maintenance – industrie pharmaceutique	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES	eure-loir@centre.cfdt.fr b.genonceau@gmail.com	02 37 91 15 04
GOHIER Sylvie	Conseillère en assurance	CGT	UD CGT EURE ET LOIR 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES	ud28@cgt.fr	02 37 28 39 98
GOLAZ Francis	Chargé de mission Chambre Agriculture	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES	eure-loir@centre.cfdt.fr fgolaz28@gmail.com	02 37 91 15 04

GOMES David	Consultant sénior	FO	UD FO 28 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES	udfo28@gmail.com udfo28@wanadoo.fr	02 37 28 12 92
HAMON Michel	Retraité Métallurgie	FO	UL FO 2 rue Nicolas Robert 28500 VERNOUILLET	fodreux@gmail.com	02 37 50 04 49
KLEINCLAUSS Nathalie	Gestionnaire	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
LE COMTE Xavier	Aide soignant	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES	eure-loir@centre.cfdt.fr lecoxav@hotmail.fr	02 37 91 15 04
MACABIES Sébastien	Technicien de maintenance	FO	UD FO 28 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES	udfo28@gmail.com udfo28@wanadoo.fr	02 37 28 12 92
MARTINS Noël	s/s profession	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
MICHAUDEL Valérie	Opératrice de production	FO	UL FO 13 rue Léon Blum 28400 NOGENT LE ROTROU	ulfonogent@gmail.com	02 37 52 87 98
MONGORY TIKY Annette	Chef de plateau – INTEL CIA	CGT	UD CGT EURE ET LOIR 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES	ud28@cgt.fr	02 37 28 39 98
NUGUES Florent	Conducteur de train	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES	cse.cfdt.tours@gmail.com	02 37 91 15 04
POULLAIN Didier	Retraité	UNSA	UD 28 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES	ud-28@unsa.org	06 07 28 94 75

VAN HESE Albert	Technicien de maintenance – Entreprise de logistique et routage	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES	eure-loir@centre.cfdt.fr van-hese.albert@orange.fr	02 37 91 15 04
DEPARTEMENT DE L'INDRE					
AGESILAS Rebecca	Conseillère clientèle Banque Postale	SOLIDAIRES	12 rue du colombier 36000 CHATEAUROUX	solidaires36@gmail.com	06 43 89 62 35
AUBERT Jérôme	Gestionnaire du patrimoine	FO	UD FO 36 86 rue de l'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	udfo36@force-ouvriere.fr	02 54 34 35 66
BABARCZI Anthony	Ouvrier Métallurgiste	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue de l'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
BAERT Avit	Téléconseiller	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue de l'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
BAUDUSSEAU Gwenaëlle	Professeur	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue de l'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	indre@centre.cfdt.fr gwena36@hotmail.com	02 54 34 26 45
BLANCHARD Mickaël	Electromécanicien	FO	UD FO 36 86 rue de l'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	udfo36@force-ouvriere.fr	02 54 34 35 66
BURY Angélique	Factrice	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue de l'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
CHARLON Pascal	Préparateur de commandes agro-alimentaire	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue de l'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
CHENNEVIERE Nathalie	Chargée de recrutement	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue de l'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84

CHOCAT Christophe	Magasinier BTP	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue de l'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
CHOUBRAC Yves	Employé	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue de l'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
DELAUNE Josiane	Aide-soignante	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue de l'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
DUPUIS Mireille	Retraitée – Agro-alimentaire	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue de l'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	indre@centre.cfdt.fr cfdtjuri36@orange.fr	02 54 34 26 45
GARACHON Laurent	Chargé de clientèle professionnelle - Banques et assurances	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX	indre@centre.cfdt.fr laurent.garachon1@gmail.com	02 54 34 26 45
GARCIA Florent	Conducteur de ligne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX	udfo36@force-ouvriere.fr	02 54 34 35 66
GRASON Caroline	Conductrice de ligne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX	udfo36@force-ouvriere.fr	02 54 34 35 66
GUERINEAU Olivier	Technicien d'atelier	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
HERRERO Patrice	Retraité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
HOAREAU Julien	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX	udfo36@force-ouvriere.fr	02 54 34 35 66
JEANNETON Bernard	Chauffeur – Receveur	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
LEMAL Jean-Philippe	Employé chez ARMATIS	SOLIDAIRES	12 rue du Colombier - 36000 CHATEAUROUX	solidaires36@gmail.com	06 24 12 33 64

LONGLADE Karine	Téléconseillère	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
MARSAIS Stéphane	Chef de rayon	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
MERIGEON Michel	Contrôleur qualité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
PATRY-ROBERT Delphine	Technicienne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	udfo36@force-ouvriere.fr	02 54 34 35 66
PINTO CARNEIRO Céline	Téléconseillère	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
ROBERT Eric	Responsable quai	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX	ud36@cgt.fr	02 54 34 09 84
TANOH Olivier	Employé	SOLIDAIRES	12 rue du Colombier 36000 CHATEAUROUX	solidaires36@gmail.com	02 54 22 17 06
DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE					
BIGARD Benoit	Technicien maintenance	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet 37550 SAINT AVERTIN	udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37@wanadoo.fr	02 47 38 54 43
BLANCO Guillaume	Opérateur logistique	UNSA	UD 37 - Maison des syndicats 18 Rue de l'oiselet 37550 Saint Avertin	UD-37@unsa.org	06 40 22 77 68
BRIZION Michael	Opérateur logistique	UNSA	UD 37 - Maison des syndicats 18 Rue de l'oiselet 37550 Saint Avertin	UD-37@unsa.org	06 89 55 08 55
CANCIAN Béatrice	Juriste – Formateur	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet 37550 SAINT AVERTIN	udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37@wanadoo.fr	02 47 38 54 43
CHOUARD LAMBS Nadine	Retraitée UDAF	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN	solidaires37@gmail.com	06 88 30 44 86

COUVRY Stéphane	Ingénieur de projet - production électricité	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet 37550 SAINT AVERTIN	indre-loire@centre.cfdt.fr stephane.couvry.cfdt@gmail.com	02 47 36 58 58
DE CARVALHO Angélo	Cadre commercial	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
DE CARVALHO Paul	Régulateur PCC	SOLIDAIRES	18 rue de l'Oiselet 37550 ST AVERTIN	decarvalho.paul70@gmail.com	07 70 52 70 73
DECHELOTTE David-Jeremy	Juriste - Formateur	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet 37550 SAINT AVERTIN	udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37@wanadoo.fr	02 47 38 54 43
DJERORO Karim	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN	solidaires37@gmail.com	06 13 32 33 35
DOS SANTOS PINTO Karine	Gestionnaire	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
GATIEN Pauline	Opératrice logistique cariste	UNSA	UD 37- Maison des syndicats 18 Rue de l'oiselet 37550 ST- Avertin	UD-37@unsa.org	06 70 04 85 01
HALLAL Sid Ahmed	Téléconseiller PFS	CGT	UD CGT BP 6042 37174 CHAMBRAY LES TOURS	ud37@cgt.fr	02 47 38 53 81
HAMELIN Grégoire	Syndicaliste / Secrétaire Général UD FO	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet 7550 SAINT AVERTIN	udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr	02 47 38 54 43
LE MARQUAND Hervé	Accompagnant éducatif et Social	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet 37550 SAINT AVERTIN	udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr	02 47 38 54 43
LEROY Franck	Postier	SOLIDAIRES	18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN	solidaires37@gmail.com	02 47 85 11 11
LEAUTE Sylvain	Ingénieur	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
MAHOUT Rachid	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN	solidaires37@gmail.com	06 64 64 43 81
MARY Jérôme	Conseiller clientèle Energie	CGT	UD CGT - BP 60425 37174 CHAMBRAY LES TOURS	ud37@cgt.fr	02 47 38 53 81

MASSON Olivier	Opérateur logistique	UNSA	UD 37- Maison des syndicats 18 Rue de l'oiselet 37550 ST- Avertin	UD-37@unsa.org	06 07 62 47 52
MERESSE Frédéric	Electromécanicien de maintenance Emballages pharmaceutiques	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet 37550 SAINT AVERTIN	indre-loire@centre.cfdt.fr fredktm990@gmail.com	02 47 36 58 58
MESNAGER Philippe	Secrétaire général	SPELC	6 rue de Tolbiac 37100 TOURS	p.mesnager@spelc-centre-poitou- charentes.fr	06 14 12 56 26
PEREZ Raphaël	Chargé d'assistance expert	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet 37550 SAINT AVERTIN	indre-loire@centre.cfdt.fr raphaelperez4@gmail.com	02 47 36 58 58
PICHOUS Sylvie	Agent AESH	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'oiselet 37550 SAINT AVERTIN	solidaires37@gmail.com	06 34 39 31 98
POIRIER Gérald	Cadre commercial	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet 37550 SAINT AVERTIN	udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr	02 47 38 54 43
QASSEMYAR Mariam	Responsable de groupe	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN	solidaires37@gmail.com	07 68 68 55 07
RONDEAU Alexis	Ouvrier qualifié	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@orange.fr	02.38.24.52.40
ROUANET Jean-Philippe	Cadre commercial	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
SANSEIGNE Frédéric	Enseignant	CGT	UD CGT d'Indre et Loire BP 60425 37174 CHAMBRAY LES TOURS	ud37@cgt.fr	02 47 38 53 81
SCHULE Martine	Enseignante spécialisée	SPELC	6 rue de Tolbiac 37100 TOURS	m.schule@spelc-centre-poitou- charentes.fr	06 08 86 79 50
TAVARES Ana	Assistante administrative	UNSA	UD 37- Maison des syndicats 18 Rue de l'oiselet 37550 ST- Avertin	UD-37@unsa.org	07 51 66 73 81
YAHIA Eric	Cadre commercial	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER					
ACHARD Benoît	Technicien	CGT	UD CGT DU LOIR ET CHER 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	ud41@cgt.fr	02 54 45 48 08
ALOISE Antonella	Chargée d'affaires	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	contact@c-a-t.fr	01 48 78 12 36
AVRILLAULT Anne	Gestionnaire - Protection sociale	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
BALLARD Sébastien	Ouvrier Qualifié agroalimentaire	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe BP 1004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
BARBOUX Régis	Maître Ouvrier Hospitalier	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN	ul-cgt-romo@orange.fr	02 54 76 13 70
BASTE Adrien	Responsable des ventes secteur	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	loir-cher@cfdt.fr adrien.baste@gmail.com	02 54 43 99 01
BATOCHE Ali	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
BERTOUX Pierre	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe BP 1004 - 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
BIDRON Laurent	Agent de la Poste	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay 41500 MER	ulcgtmer@wanadoo.fr	02 54 81 33 49
BLAVETTE Lucette	Retraîtée	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex	ulcgtvendome@gmail.com	02 54 77 02 07
BORG Alain	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38

BOTTARD Elodie	Secrétaire	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
BOULANGER Sébastien	Educateur spécialisé Santé	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe BP 1004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
BOURREAU Fabien	Opérateur en maroquinerie	CGT	2 route du boulay 41400 FAVEROLLES SUR CHER	yamluck07@gmail.com	06 88 19 35 65
BOUTRON Pascal	Retraité	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay 41500 MER	ulcgtmer@wanadoo.fr	02 54 81 33 49
BRUANT Armelle	Chimiste	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur41000 BLOIS	comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr	02 54 87 65 80
CHARMAISON Gisèle	Conseillère emploi	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex	ulcgtvendome@gmail.com	02 54 77 02 07
CHIBANI Larbi	Conducteur ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
CHOPART Jean-Pierre	Retraité	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN	ul-cgt-romo@orange.fr	02 54 76 13 70
CLEMENT Bruno	Responsable de Centre social CAF du Loir-et-Cher	CGT	6 Chemin de la Modèlerie 41320 CHATRES SUR CHER	famille.clement@aol.com	07 68 12 59 99
COCHEREAU Sandra	Aide médico- psychologue	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
CREUGNY Gilles	Pharmacien conseil Santé	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
DAGUSE Olivier	Approvisionnement	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67

DA ROCHA NUNES Paulo	Magasinier vendeur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
DAUPHIN Stéphane	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay 41500 MER	ulcgtmer@wanadoo.fr	02 54 81 33 49
DEBRET Laurent	Agent technique territorial	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN	ul-cgt-romo@orange.fr	02 54 76 13 70
DEBRUYNE Pascal	Dessinateur aéronautique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
DESPELCHAIN Anthony	Conducteur d'engin BTP	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
DIAZ Thierry	Technicien Assurance Maladie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
DOYEUX Pascal	Technicien Mesure Physique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
DUCHESNES Eric	Professeur	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	loir-cher@cfdt.fr eric.duchesne.chadouteau@gmail.com	02 54 43 99 01
EYCHENNE Nancy	Responsable Bureau des Entreprises	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	loir-cher@cfdt.fr nancy.ey@hotmail.fr	02 54 43 99 01
EL MAATOUG Christèle	Conductrice de bus	CGT	UD CGT DU LOIR ET CHER 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	ud41@cgt.fr	02 54 45 48 08
FERNANDEZ Miguel	Agent de maîtrise territoriale	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN	ul-cgt-romo@orange.fr	02 54 76 13 70

FERRAULT Aurton	Chauffeur routier	CGT	UD CGT DU LOIR ET CHER 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udcgt41@orange.fr	02 54 45 48 08
FERRERA Antoine	Privé d'emploi	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN	ul-cgt-romo@orange.fr	02 54 76 13 70
GALERNE Joël	Conducteur d'engin BTP	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN	ul-cgt-romo@orange.fr	02 54 76 13 70
GARCIA Thierry	Conducteur de bus	CGT	UD CGT DU LOIR ET CHER 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udcgt41@orange.fr	02 54 45 48 08
GAUCHER Guy	Retraité	CGT	UL CGT 17 rue de la Barque 41200 ROMORANTIN	ul-cgt-romo@orange.fr	02 54 76 13 70
GEISERT Robin	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay 41500 MER	ulcgtmer@wanadoo.fr	02 54 81 33 49
GEORGET Benjamin	Conducteur de ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
GIRARD Rodolphe	Technicien	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
GOGUEY Xavier	Enseignant	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
GONDY Eric	Secrétaire général UD FO 41	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
GONTARSKI Sylvie	Gestionnaire	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67

GOULET Cyrille	Ouvrier BTP	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
GOUSSAY Janick	Retraité	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur 41000 BLOIS	comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr	02 54 87 65 80
GUIGNARD Denis	Technicien fonction publique	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur 41000 BLOIS	comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr	02 54 87 65 80
GUILLOIS Dalila	Conducteur de ligne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
GUILLOT Claude	Chauffeur poids lourd	CGT	UD CGT DU LOIR ET CHER 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udcgt41@orange.fr	02 54 45 48 08
GUILLOT Nathalie	Employée commerciale	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
GUILMAIN Alain	Ouvrier Métallurgie	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur 41000 BLOIS	comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr	02 54 87 65 80
GUILMAIN Nicole	Employée commerciale	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
HILLIG Petra	Assistante Administration des ventes	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	loir-cher@cfdt.fr gillihartep@gmail.com	02 54 43 99 01
INFANTE Thomas	Carrossier peintre	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
JOB Raphaël	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67

LAMY Stéphane	Employé de banque	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay 41500 MER	ulcgtmer@wanadoo.fr	02 54 81 33 49
LATHIERE Guillaume	Responsable des ventes secteur	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	loir-cher@cfdt.fr gujpoitiers@hotmail.com	02 54 43 99 01
LASEIGNE Mireille	Agent de La Poste	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
LAVRADOR Anthony	Agent de maîtrise EDF	CGT	UL CGT MER 32 Rue Haute d'Aulnay 41500 MER	ulcgtmer@wanadoo.fr	02 54 81 33 49
LEBOUAZDA Véronique	Approvisionnement	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
LEBRETON Loïc	Employé chez partner's	CGT	23 rue des Lilas 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR	l.lebreton@orange.fr	06 36 32 23 36
LECHEVALIER Michael	Conducteur de ligne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
LECLERCQ Christophe	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
LEGENDRE Michel	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
LELONG-HUE Nadine	Agent Technique Hospitalier	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
LEVEBVRE Thierry	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay 41500 MER	ulcgtmer@wanadoo.fr	02 54 81 33 49

LIGONNIERE Sylvie	Aide soignante	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex	ulcgtvendome@gmail.com	02 54 77 02 07
LOISEAU Ludovic	Professionnel de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex	ulcgtvendome@gmail.com	02 54 77 02 07
LONQUEUX Fabien	Conducteur d'Engin BTP	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
LUCAS Philippe	Technicien Qualifié Métallurgie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
MACHARD Gérard	Retraité	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN	ul-cgt-romo@orange.fr	02 54 76 13 70
MANZANO Chantal	Retraîtée	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex	ulcgtvendome@gmail.com	02 54 77 02 07
MAQUE Françoise	Professeur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
MAQUIN Stéphane	Gestionnaire	CGT	UD CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
MARCONNET Laëtitia	Responsable intendance	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
MASNIERE Laëtitia	Contrôleuse qualité - industrie textile	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
MEDDAH Madjid	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN	ul-cgt-romo@orange.fr	02 54 76 13 70

MERESS Rachid	Technicien matériels hydrauliques	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
MERRIEN Denis	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN	ul-cgt-romo@orange.fr	02 54 76 13 70
MICHAUX Yohann	Outilleur Métallurgie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
LOUDIN Thierry	Pré retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe BP 21004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
PALLIN Yvonne	Animatrice auprès de personnes âgées	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	loir-cher@cfdt.fr y.pallin@interco.cfdt.fr	02 54 43 99 01
PARISOT Jean-Marie	Responsable UAP	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
PASNON Virginie	Comptable	CGT	UL CGT Blois 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
PAULIN Franck	Ouvrier BTP	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
PELTIER Olivier	Employé SAV	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
PILON Karine	Gestionnaire	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
PLANCOT Thomas	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay 41500 MER	ulcgtmer@wanadoo.fr	02 54 81 33 49

POIRIER Benjamin	Responsable des ventes secteur	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	loir-cher@cfdt.fr benjamin.poirier1@gmail.com	02 54 43 99 01
POULIN Dominique	Chauffeur super lourds	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
RAFFARD Damien	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN	ul-cgt-romo@orange.fr	02 54 76 13 70
RAFFIN TOTEE Guylaine	Secrétaire Organismes Sociaux	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur 41000 BLOIS	comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr	02 54 87 65 80
RAIVARD Fabien	Agent de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
RENIER Serge	Opérateur régleur Mécanique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
RENOU Thomas	Agent de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
RIGOLET Donatella	Aide à domicile	CGT	UL CGT Blois 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
ROMAIN Christophe	Conducteur de ligne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
SAUVAGE Loïc	Agent d'entretien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
SAVAJOL Marie-Paule	Enseignante	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur 41000 BLOIS	comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr	02 54 87 65 80

SCOURFIELD Anne	Chef d'équipe	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
SCOURFIELD Marc	Chef d'équipe	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
STIRER CHOUBRAC Lucie	Educatrice spécialisée	CGT	UD CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
TORTET Didier	Agent de la Poste	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
THOUZE Stéphane	Agent logistique	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
TRAORE Abdoulaye	Agent de sécurité	CGT	35/37 Avenue de l'Europe 41000 BLOIS	abdoutraore@hotmail.com	06 26 18 52 82
TREBUCHET Katia	Technicienne service Clients banque et assurance	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
VACHER Rebecca	Conseillère	CGT	37 rue de la Grève 41100 VENDOME	ulcgt.vendome@gmail.com	02 54 77 02 07
VARRIN Christian	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe BP 21004 41010 BLOIS Cedex	ulcgtblois@orange.fr	02 54 43 96 38
VERNOUILLET Christophe	Conducteur de ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
VERET Rémy	Conducteur de ligne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67

VIGINIER Laurence	Agent de service	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	udfo41@force-ouvriere.fr	02 54 51 30 67
VOYARD Valérie	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay 41500 MER	ulcgtmer@wanadoo.fr	02 54 81 33 49
WALTER Rémi	Technicien	CGT	UD CGT DU LOIR ET CHER 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS	ud41@cgt.fr	02 54 45 48 08
DEPARTEMENT DU LOIRET					
AMIROUCHE Yousra	Auxiliaire de vie faisant aide soignante	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
ATTOUMBRE Colette	Technicienne	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@orange.fr	02 38 24 52 40
BARRET Monique	Retraitée	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	uniondepartementalecgtorleans @orange.fr	02 38 68 78 35
BEROT Jean-François	Agent logistique	SOLIDAIRES	UD Solidaires Loiret 12 cité Saint-Marc 45000 ORLEANS	jeanfrancois.berot@gmail.com	06 01 42 48 05
BESANCON Stéphanie	Technicienne	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@orange.fr	02 38 24 52 40
BILOUNGA Arlette	Assistante ADV	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
BONNEFONT Sandra	Agent hospitalier	FO	UL FO du Giennois 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr udfo45@force-ouvriere.fr	02 38 38 28 15 02 18 88 53 90
BOUDEAUD Stéphane	Technicien de maintenance Parfums Christian Dior	UNSA	4 impasse du Cardinal Morlot 45000 ORLEANS	juridique.centrevaleloire@unsa.org	06 45 30 15 38

BOULLIE LEGENDRE Karen	Commis de cuisine	FO	UL FO du Giennois 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS	ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr udfo45@force-ouvriere.fr	02 38 38 28 15 02 18 88 53 90
BRUYANT David	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	SUD TAO - 64 rue Pierre Louguet - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	david.philippe.bruyant@gmail.com	06 41 85 11 74
CAPARROS Jean-François	Chef d'équipe/retraité	FO	UL FO Pithiviers – 13 rue Madeleine Rolland 45300 PITHIVIERS UD FO 45 - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	force-ouvriere.pithiviers@wanadoo.fr udfo45@force-ouvriere.fr	02 38 30 76 92 02 18 88 53 90
CARRIERE Jean-Philippe	Agent EDF	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	jph.carriere@icloud.com	02 38 22 38 40
CHABOT Jean-Luc	Retraité	CGT	10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	uniondepartementalecgtorleans @orange.fr	02 38 68 78 35
CHAGNOUX Bertrand	Agent territorial	FO	UL FO du Giennois 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS	ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr udfo45@force-ouvriere.fr	02 38 38 28 15 02 18 88 53 90
CHAMBOLLE Sandrine	chocolatière	UNSA	UR UNSA CVL 4 impasse du cardinal Morlot 45000 Orléans	juridique.centrevaleloire@unsa.org	02 38 78 05 17
CHARPENTIER Patrick	Retraité	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	p.charpentier45@gmail.com	02 38 22 38 40
CONSTANTIN José	Chauffeur livreur	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	loiret@centre.cfdt.fr jose.constantin45@gmail.com	02 38 22 38 40
COURGEON Dominique	Agent administratif	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90

DAHRI Farid	GDS	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
DA SILVA Sonia	Opératrice	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@orange.fr	02.38.24.52.40
DEBRUYNE Philippe	Technicien référent métier	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	loiret@centre.cfdt.fr philicfdt@orange.fr	02 38 22 38 40
DE FREITAS Pierre	Retraité des assurances	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
DELAS Gilbert	Retraité Métallurgie	FO	UL FO du Giennois 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr udfo45@force-ouvriere.fr	02 38 38 28 15 02 18 88 53 90
DENIS Alain	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	uniondepartementalecgtorleans @orange.fr	02 38 68 78 35
DERE Jamila	Agent logistique	SOLIDAIRES		sudjamiladere@gmail.com	06 62 57 70 76
DIAW Annaby	Emballeur	FO	UL FO Montargis 31 avenue Maurice Chautemps 45200 MONTARGIS UD FO 45 - 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
EL LAHIBI Mohammed	Opérateur conducteur machines	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
FARIGOULE Murielle	Responsable projet de recherche	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	mfarigoule@research.lvmh-pc.com	02 38 22 38 40

GALOPIN Dominique	Retraité Métallurgie	FO	UL FO du Giennois 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr udfo45@force-ouvriere.fr	02 38 38 28 15 02 18 88 53 90
GAULT Philippe	Employé logistique	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
GAZZOLA Coline	Psychologue	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	loiret@centre.cfdt.fr colinegazzola@gmail.com	02 38 22 38 40
GEERTS Sylvie	Responsable logistique Achat	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	loiret@centre.cfdt.fr sylvie.geerts2702@gmail.com	02 38 22 38 40
GEORGEAIS Yvon	Informaticien	UNSA	UR UNSA 4 impasse du cardinal Morlot 45000 ORLEANS	juridique.centrevaleloire@unsa.org	02 38 78 05 17
GUEREL BAYLE Joël	Ouvrier	SOLIDAIRES	UD Solidaires Loiret 12 cité Saint-Marc 45000 ORLEANS	contact@solidairesloiret.org	06 99 97 24 42 grbj@yahoo.com
HACHELEF Nassim	Technicien HSE	UNSA	UD 45 4, Impasse du Cardinal Morlot 45000 Orléans	UD-45@unsa.org	06 70 90 44 82
HAMDOUNI Abdelhak	Employé logistique	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	contact@c-a-t.fr	01 48 78 12 36
HEMMERY Geoffrey	Conducteur receveur	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	secretariat@udcgtloiret.com	02 38 68 78 35
HOUITAR Habiba	Employée de laboratoire	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	contact@c-a-t.fr	01 48 78 12 36
JACQUET Joël	Inspecteur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
JACQUET Nicolas	Conducteur de ligne	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	uniondepartementalecgtorleans @orange.fr	02 38 68 78 35

JOUBERT Luc	Agent territorial	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	uniondepartementalecgtorleans @orange.fr	02 38 68 78 35
JOURDIN Natalia	Conseillère MRS	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
KADDY SAMBA Freddy	Opérateur polyvalent	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@orange.fr	02.38.24.52.40
KAMARA Vincent	Directeur adjoint/action sociale	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
KANGU Tibass Kazematik	Agent logistique	SOLIDAIRES	UD Solidaires Loiret 12 cité Saint-Marc 45000 ORLEANS	tibasskazematik@gmail.com	07 53 41 11 49
LEBAS Christophe	Chef de cuisine	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
LHERSONNEAU Franck	Conducteur receveur	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	secretariat@udcgtloiret.com	02 38 68 78 35
LIONGO Clarisse	Team leader	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	contact@c-a-t.fr	01 48 78 12 36
LOPEZ Serge	Agent des services territoriaux	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	secretariat@udcgtloiret.com	02 38 68 78 35
MALLET Fabien	Cariste	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	secretariat@udcgtloiret.com	02 38 68 78 35
MAMBIKI Jorel	Opérateur polyvalent	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@orange.fr	02.38.24.52.40
MARGEURON Valérie	Conductrice receveuse	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	secretariat@udcgtloiret.com	02 38 68 78 35
MARLET Emmanuel	Ingénieur informatique	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	uniondepartementalecgtorleans @orange.fr	02 38 68 78 35

MASSON Philippe	Manager projet informatique	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	loiret@centre.cfdt.fr obelix.cfdt.phmasson@gmail.com	02 38 22 38 40
MAUJEAN Gaëlle	Conseillère bancaire	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	secretariat@udcgtloiret.com	02 38 68 78 35
MAXANT Régis	Gérant directeur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
MBOUNOU Aimé-Blaise	Technicien	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
MESSAÏ Laura	Juriste	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
MILONGUI MALONGA GAMA Raïssa	Technicienne	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
MOUOUARI Dieudonné	Technicien	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@orange.fr	02.38.24.52.40
MOUSSY Nathalie	Manager KEOLIS METROPOLE ORLEANS	SOLIDAIRES	SUD TAO du Syndicat national SOLIDAIRES 64 rue Pierre Louguet 45800 ST JEAN DE BRAYE	sud.tao.45@gmail.com	06 81 91 56 95
MOUSTAIN Abderrahman	Opérateur confirmé	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
NIQUET Philippe	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	uniondepartementalecgtorleans@orange.fr	02 38 68 78 35
OUGHZIF Khalid	Conducteur receveur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
PENCIOLELLI Pascal	Avocat honoraire	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	uniondepartementalecgtorleans@orange.fr	02 38 68 78 35

PERRIER Marie	Chocolatière	UNSA	UR UNSA CVL 4 impasse du cardinal Morlot 45000 ORLEANS	juridique.centrevalde Loire@unsa.org	02 38 78 05 17
PETIT Eric	Technicien électronique - Téléphonie	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	loiret@centre.cfdt.fr cire.titep@gmail.com	02 38 22 38 40
POINTEREAU Guillaume	Opérateur production	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
PORTE Frédéric	Comptable	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	uniondepartementalecgtorleans @orange.fr	02 38 68 78 35
QABBAL Driss	Opérateur conducteur machines	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
ROULET- PLANTADE Florian	Inspecteur	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	uniondepartementalecgtorleans@orang e.fr	02 38 68 78 35
SAGNO Lucie	Opératrice en pyrotechnie	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	loiret@centre.cfdt.fr sagno.lucie@hotmail.fr	02 38 22 38 40
TALLET Frédéric	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	SUD TAO - 64 rue Pierre Louguet - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	f.tallet@numericable.fr	06 27 66 09 53
THOUVENIN Christophe	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	SUD TAO - 64 rue Pierre Louguet - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	cthouvenin@hotmail.com	06 84 73 71 68
THIBAUT Dimitri	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	SUD TAO - 64 rue Pierre Louguet - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	thibault.dimitri45@gmail.com	06 83 52 63 09
TOMA André	Conseiller de vente - Commerce	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	loiret@centre.cfdt.fr tomas.andre@neuf.fr	02 38 22 38 40
TOMKOUNOU Constant	Ouvrier	SOLIDAIRES	UD Solidaires Loiret 12 cité Saint-Marc 45000 ORLEANS	contact@solidairesloiret.org ctomkounou@gam	06 33 97 01 81
VENTALON Hervé	Technicien	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@orange.fr	02.38.24.52.40

VERGNE Christophe	Agent territorial	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
VIOLETTE Benoît	Ouvrier qualifié	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@orange.fr	02.38.24.52.40
VIVES Richard	Employé logistique	CAT	22 rue St Vincent de Paul 75010 PARIS	contact@c-a-t.fr	01 48 78 12 36
YANG Stéphane	Formateur	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	stephane.yang@hotmail.fr	02 38 22 38 40
ZANANIRI Jacky	Technicien	CFTC	10 RUE THEOPHILE NAUDY 45000 ORLEANS	cftc45@wanadoo.fr	02 38 24 52 40
ZANTARI Hicham	Conducteur routier	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS	udfo45@force-ouvriere.fr	02 18 88 53 90
AU TITRE DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS					
GEORGES Hérizo	Chef d'entreprise	CPME 18	19 rue Philippe Labbe 18000 BOURGES	herizo.georges@club-internet.fr	06 68 08 85 19
TARTARY Frédéric	Chef d'entreprise	CPME 18	Centre préventique Parc d'affaire Esprit 1 Rue Albert Einstein 18000 BOURGES	centre-preventique@orange.fr	02 48 26 02 98
BOUQUIN Julien	Dirigeant	CPME 36		jul.bouquin@gmail.com	06 10 02 63 69
MERLIN Philippe	Dirigeant	CPME 36		contact@cpme36.fr	02 54 53 07 89
LONCHAMPT Marc	Chef d'entreprise	CPME 41	MATERIALS 1 rue de la Poste – 41210 SAINT-VIATRE	lonchampm.marc@orange.fr	02 54 88 92 31

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-05-21-00008

ROB 2026 - 21 mai 2026

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES
CENTRE-VAL DE
LOIRE**
**POLE COHESION
SOCIALE**
**SERVICE HEBERGEMENT
LOGEMENT INSERTION**

Le 21 mai 2026

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B)
des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
de la région Centre-Val de Loire
Campagne budgétaire 2026**

Le présent rapport d'orientation budgétaire informe les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Centre-Val de Loire sur les orientations locales en matière d'allocation de ressources et en particulier les modalités de respect des dotations régionales limitatives (DRL) dans le cadre des orientations nationales préalablement fixées.

Le rapport prend en compte :

- l'arrêté ministériel du 22 avril 2026, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel le 2 mai 2026 ;
- ainsi que l'instruction du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

I. Le contexte national

La DIHAL poursuit les travaux de renforcement du pilotage et du suivi des CHRS. La **réforme du financement des CHRS se met progressivement en place, avec l'ouverture d'un nouveau système d'information, SITARH, dès 2026**. Sa mise en place constitue la première étape du déploiement de la réforme de la tarification et du pilotage des CHRS. La fonctionnalité du dépôt des documents budgétaires par les organismes gestionnaires est d'ores-et-déjà déployée. L'utilisation de l'équation tarifaire pour calculer les dotations globales de fonctionnement est prévue à partir de 2027.

L'amélioration de la prise en charge au sein des CHRS, au service de la politique du Logement d'abord, est au cœur du projet porté par la Dihal. L'objectif est de garantir la qualité de la prise en charge, l'adéquation entre l'accompagnement social et les besoins des publics, ainsi que la fluidité des parcours vers le logement des personnes accueillies.

1. Les priorités 2026 pour les CHRS

- **Renforcement de la performance des établissements**

Le recueil d'indicateurs de pilotage est essentiel, pour objectiver l'activité du parc d'hébergement, souligner les efforts faits pour en améliorer la gestion et permettre :

- Aux gestionnaires d'assurer le pilotage de leurs dispositifs,
- Aux services déconcentrés de suivre le parc d'hébergement financé par l'Etat,
- A la Dihal de rendre compte de l'efficacité de la politique publique et appuyer des propositions d'amélioration du secteur.

Une grille nationale d'indicateurs de pilotage de l'activité des dispositifs d'hébergement a été élaborée. Celle-ci s'inscrit dans le mouvement actuel de renforcement du pilotage du parc qui comprend notamment les travaux de la réforme du pilotage des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et de renforcement du conventionnement des centres d'hébergement d'urgence déclarés (CHU). La complétude des indicateurs suivants est obligatoire, et inscrite dans tous les nouveaux CPOM signés :

- Taux de sorties vers le logement des ménages éligibles au logement
- Taux d'occupation
- Taux d'indisponibilité des places

- Taux de refus d'orientation vers un logement
- Part des ménages pris en charge depuis plus de 3 mois disposant d'une demande de logement social active
- Durée moyenne des prises en charge terminées au cours de l'année
- Durée moyenne des prises en charge terminées hors sans solution
- Durée de prise en charge des personnes présentes au 31/12

Parmi ces indicateurs, le taux d'occupation fait l'objet d'un suivi renforcé depuis 2 ans. Une occupation de 97% est recherchée.

- **Transformation de places :**

Afin d'améliorer la qualité du parc d'hébergement, la transformation de places d'hébergement d'urgence en places CHRS demeure une possibilité. L'exonération de procédure d'appel à projet pour la constitution de nouvelles places est prévue par les articles L313-1- et D313-2 du CASF.

L'ensemble des projets de transformation élaborés entre les services déconcentrés et les gestionnaires doivent être transmis en amont à la DIHAL pour validation avant la prise d'effet.

- **Respect du cadre réglementaire et des consignes opérationnelles relatives aux CHRS et notamment à la déclaration et au suivi des événements indésirables graves (EIG) :**

Les CHRS ont l'obligation, conformément à l'article R331-8 du CASF, de signaler tout dysfonctionnement grave :

- Événement susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits,
- Événement qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Ce signalement se fait par voie dématérialisée depuis 2025, via démarche numérique.

- **Suivi et maîtrise des risques par l'intermédiaire de l'inspection – contrôle :**

Le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI) fait l'objet d'une orientation nationale d'inspection et de contrôle (ONIC) depuis 2025. Elle prévoit l'inspection de 5% de structures d'hébergement par an, a minima.

L'objectif est :

- D'adopter une logique préventive de maîtrise des risques et limiter les interventions en urgence dans des situations de crise ;
- D'accompagner les structures de l'hébergement dans le respect de leurs obligations et l'amélioration de leurs pratiques.

Dans ce cadre, 2 CHRS et un centre d'hébergement d'urgence ont été contrôlés en 2025, et il est prévu 3 contrôles de CHRS et 2 de centre d'hébergement d'urgence en 2026.

Les principaux axes contrôlés sont :

- Gestion des risques et processus clés : conduites à tenir en cas de décès, problématiques de santé mentale, violences...
- Qualité du travail partenarial avec le SIAO.
- Qualité de la prise en charge :
 - Equipes de travailleurs sociaux diplômés et pluridisciplinaires
 - Continuité/régularité de la prise en charge
 - Effectivité des droits des personnes (notamment dans la définition de leur parcours individuel de prise en charge vers logement, emploi, santé, parentalité, sociabilité)
 - Dignité et sécurité des locaux
- Partenariats sanitaires et médicaux sociaux.
- Budget : existence de comptabilité analytique et sincère.

2. Les modalités de détermination de la DRL et de la tarification nationale

Le montant des dotations régionales limitatives (DRL) 2026 a été fixé à partir de la base reconductible des DRL 2025 qui comprend les évolutions budgétaires des années antérieures liées à la revalorisation du Ségur, et au financement de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique à partir de 2023.

A cette base s'ajoute des crédits non reconductibles ciblant l'appui aux CHRS particulièrement concernés par des difficultés financières.

La région n'est pas concernée cette année par des transferts d'enveloppe « hébergement d'urgence » vers la dotation CHRS, aucun passage de places HU subventionnées vers des places CHRS tarifées n'ayant été programmé.

L'enveloppe totale dédiée à la région Centre-Val de Loire pour 2026 est de **18 636 655€**, soit la reconduction exacte de l'enveloppe 2025.

II. Le contexte régional : bilan de la campagne tarifaire 2025 relatif à la dotation régionale limitative (DRL) des CHRS

a. Bilan financier et quantitatif

En 2025, la région Centre-Val de Loire a consacré une enveloppe de 18 636 655 € au financement des CHRS.

La région comptabilise 1267 places d'hébergement sous dotation (CHRS).
Les places se répartissent ainsi :

Département	SIRET	Nom du gestionnaire	Nombre total de places autorisées
18	353 305 238 00340	Cités Caritas CJBC	63
18	333 611 887 00097	Le Relais	20
18	775 013 972 00010	Saint François	41
28	77510451600031	CoATEL	25
28	344 298 773 00054	Foyer Accueil Chartrain (FAC)	94
28	182 837 039 00029	GIP Relais Logement	55
36	328 768 940 00095	Solidarité Accueil	85
37	775 672 272 11733	Croix rouge Française (CHRS Anne de Beaujeu)	31
37	775 341 787 00080	Entraide et Solidarités	295
41	775 370 372 00044	Accueil Soutien Lutte contre les Détresses (ASLD)	105
41	317 236 248 00082	EMMAUS Solidarité (Foyer Lataste)	47

45	337 562 862 00942	AIDAPHI	277
45	431 968 601 00010	Armée du Salut « La HALTE » -	22
45	398 654 178 00035	IMANIS	107
Total			1 267

- **Détail par établissement avec indication des Groupes Homogènes d'Activité et de Missions (GHAM) 2024 (ENC 2025) :**

Dpt	Nom du gestionnaire	Etablissement	GHAM (ENC 2024)	Nombre de places (ENC 2024)	Coût à la place installée (ENC 2024)
18	Cités Caritas (ACSC)	Les Lucioles (regroupé)	4R	27	19016
		Les Lucioles (diffus)	7D	36	17612
18	Le Relais	CHRS (diffus)	3D	20	22210
18	Saint François	CHRS (regroupé)	3R	41	19 311*
28	CoATEL	Lucé Béguines (regroupé)	5R	25	15273
28	Foyer Accueil Chartrain (FAC)	Lèves (diffus)	2D	24	16626
		Latham (regroupé)	2R	47	22 861
		CHU (regroupé)	1R	23	12787
28	GIP Relais Logement	CHRS Collectif (regroupé)	2R	20	14539
		CHRS Insertion (diffus)	2D	25	17624
		CHRS Stabilisation (diffus)	2D	10	18530
36	Solidarité Accueil	CHRS (regroupé)	2R	18	17 574
		CHRS (diffus)	2D	50	12 429
		HU CHRS (diffus)	4D	17	5946

37	Croix rouge Française (CHRS Anne de Beaujeu)	CHRS (regroupé)	2R	21	25617
37	Entraide et Solidarités	Insertion regroupé	3R	89	18 340
		Insertion diffus	4D	178	9 456
		Urgence regroupé	1R	32	15100
		Urgence diffus	5D	3	14148
41	Accueil Soutien Lutte contre Détresses (ASLD)	Foyer le Prieuré (regroupé)	3R	25	30837
		Astrolabe (diffus)	4D	80	13376
41	EMMAUS Solidarité (Foyer Lataste)	CHRS Emmaüs Lataste (regroupé)	4R	47	19 720
45	AIDAPHI	Bourgogne / Descamps Orléans (regroupé)	4R	58	21084
		ADF diffus Orléans (diffus)	2D	149	15371
		Escale Montargis (regroupé)	4R	15	17752
		Escale Montargis (diffus)	7D	40	10829
		Clémenceau (regroupé)	4R	15	20816
45	IMANIS	Insertion (regroupé)	5R	5	16656
		Insertion (diffus)	2D	25	16766
		Stabilisation (regroupé)	2R	15	17843
45	La Halte - armée du salut	Centre d'hébergement de stabilisation	5R	22	18575

*Donnée année antérieure

Rappel des définitions des GHAM :

Les GHAM 2R et 3R sont assez proches. Ils comportent tous les deux les missions « héberger », « alimenter » et « accompagner ». Le 3R se différencie du 2R par la

présence significative de personnels non socio-éducatifs qui assurent une relation directe à l'utilisateur dans leur domaine de compétence propre (restauration, entretien, comptabilité, logistique...). Dans le GHAM 3R ils sont comptabilisés dans la mission « accueillir » mais pour des tâches qui relèvent plus de l'appui à la vie quotidienne que de la compétence spécifique « accueil orientation » développée dans un accueil de jour ou un hébergement d'urgence (exemple : structure hébergeant les personnes 24h/24 avec présence constante de personnel).

Les GHAM 4R et 5R se ressemblent. S'ils ont des taux d'encadrement voisins des GHAM 2R et 3R ils n'assurent pas la mission « alimenter ». A l'échelle nationale le GHAM 4R comporte 91% des places installées sous statut CHRS. Ils accueillent plus d'adultes avec enfant(s) que les autres structures en regroupé.

Le GHAM 2D et 4D ont des missions identiques (héberger et accompagner) et correspondent tous les deux à des places en diffus. La différence entre les deux GHAM tient à l'intensité avec laquelle les missions d'accompagnement sont exercées, plus importante en 2D. Le GHAM 2D est celui qui présente le plus fort taux d'accompagnement destiné exclusivement à un public et regroupe notamment les structures accueillant les personnes victimes de violence. Le GHAM 4D est caractérisé par le fait qu'il regroupe principalement des établissements hébergeant des familles.

Le GHAM 7D ressemble aux GHAM 2D et 4D. D'une part, le taux d'encadrement y est élevé. D'autre part, la proportion des familles accueillies est comparable à celle présentée dans le 4D. Le 7D se différencie du 4D par la présence significative de personnels non socio-éducatifs qui assurent une relation directe à l'utilisateur dans leur domaine de compétence.

- **CPOM :**

Les 14 CHRS de la région sont sous CPOM.

b. Bilan qualitatif

- Le taux d'occupation

Les CPOM fixent un taux d'occupation minimal en deçà duquel une diminution de la dotation est prévue, après examen de la situation. Il est fixé pour la majorité des CPOM à 90%. Une augmentation de ce taux est inscrite dans les CPOM renouvelés en 2025 et 2026.

Le taux est négocié autour d'une base de 95%.

En 2025, la majorité des structures ont dépassé le taux de 90%. Néanmoins, il peut être constaté des disparités. Le plus faible taux d'occupation est de 85 % et le plus haut est de 103 %. L'atteinte d'un taux d'occupation de 100% reste l'objectif principal à rechercher par l'ensemble des structures. Pour rappel, le taux d'occupation cible national est de 97%.

Département	Nom du gestionnaire	Taux d'occupation (ENC 2025)
18	Cités Caritas (ACSC)	87 %
18	Le Relais	100 %
18	Saint François	97 %
28	CoATEL	96 %
28	Foyer Accueil Chartrain (FAC)	100 %
28	GIP Relais Logement	100 %
36	Solidarité Accueil	103 %
37	Croix rouge Française (CHRS Anne de Beaujeu)	85%
37	Entraide et Solidarité	86 %
41	Accueil Soutien Lutte contre Détresses (ASLD)	90 %
41	EMMAUS Solidarité (Foyer Lataste)	85 %
45	AIDAPHI	94 %
45	IMANIS	92 %
45	La Halte	97 %

Des éléments de contexte et d'activité justifiant les taux inférieurs au taux fixé dans le CPOM sont demandés aux gestionnaires, et expertisés par les services de l'Etat.

III. Les orientations de la campagne tarifaire 2026

1. Les modalités de tarification des CHRS

Il est rappelé que l'enveloppe CHRS est limitative et constitue le plafond de la tarification régionale.

- **CHRS sans CPOM :**

Il n'y a plus dans la région de CHRS sans CPOM.

- **CHRS sous CPOM :**

La dotation globale de financement des structures sous CPOM est fixée à partir de deux éléments :

- Application du **taux annuel d'actualisation** des dotations régionales limitatives reconductibles qu'il soit positif ou négatif. Il n'y a pas eu d'évolution en 2026.
- Prise en compte du **taux d'occupation** : dans la mesure où l'activité réalisée est inférieure au taux d'occupation fixé au CPOM, et sous réserves de circonstances susceptibles de justifier toute ou partie de cette sous activité, la dotation globale pourra faire l'objet d'un abattement. Le gestionnaire est invité au préalable à expliquer les raisons de cette sous-activité. Le pourcentage d'abattement pourra être égal à la différence entre l'objectif minimal fixé au CPOM et l'activité effectivement constatée.

- ***Autre modalité de tarification : la tarification d'office***

La tarification d'office des CHRS repose sur deux dispositions distinctes, une disposition législative applicable aux CHRS de façon spécifique (Art. L. 345-1 du CASF) et une disposition réglementaire (Art. R. 314-38 du CASF) applicable à l'ensemble des établissements et services.

L'autorité de tarification arrête d'office une tarification dans les situations suivantes :

- Absence de renseignement de l'enquête nationale de coûts (ENC AHI)
- Non-transmission des propositions budgétaires au 31 octobre 2024 (non applicable aux CHRS sous CPOM)

Dans le cas d'une tarification d'office, la procédure de fixation de la dotation globale de financement du CHRS n'est pas soumise à la procédure contradictoire ;

l'autorité de tarification notifie sa décision d'autorisation budgétaire dans le délai de la campagne budgétaire qui court à compter de la publication de l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives pris en application de l'article L. 314-4.

2. La mise en œuvre de la campagne budgétaire 2026 en région

a. *Autorité compétente en matière de tarification*

En application de l'article L. 312-1 8° et L314-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le préfet de région est l'autorité compétente pour la tarification des établissements et services sociaux dont les prestations sont financées par le budget de l'Etat.

Le préfet de région, et par délégation le directeur de la DREETS, est donc l'autorité compétente pour signer et notifier les arrêtés de tarification. Une première instruction technique est menée par les équipes des directions départementales des DDETS/PP et de la direction régionale.

b. *Montants des dotations reconductibles qui s'imposent au tarificateur*

Pour rappel, les structures ayant conclu un CPOM ne sont pas soumises à étude de leurs budgets prévisionnels.

Dpt	Nom du gestionnaire	Dotations reconductibles CPOM à fin 2025
18	Cités Caritas CJBC	Sous CPOM : 1 013 747€
18	Le Relais	Sous CPOM : 474 600€
18	Saint François	Sous CPOM : 716 133€
28	CoATEL	Sous CPOM : 457 061 €
28	Foyer Accueil Chartrain (FAC)	Sous CPOM : 1 519 789€
28	GIP Relais Logement	Sous CPOM : 799 386 €
36	Solidarité Accueil	Sous CPOM : 1 117 196€
37	Croix rouge Française (CHRS Anne de Beaujeu)	Sous CPOM : 668 403€
37	Association Entraide et Solidarités	Sous CPOM : 3 459 735€
41	Accueil Soutien Lutte contre les Détreesses (ASLD)	Sous CPOM : 1 558 145€
41	EMMAUS Solidarité (Foyer Lataste)	Sous CPOM : 749 566€

45	AIDAPHI	Sous CPOM : 4 064 031,07 €
45	IMANIS	Sous CPOM : 1 523 195€
45	Armée du Salut – « La Halte »	Sous CPOM : 384 376€
Total CVL		18 505 371 €

Le montant total cumulé s'élève à 18 505 371€ pour une DRL publiée à 18 636 655 €. La différence, ainsi que les reprises de crédits liées à des sous-occupations, seront allouées en crédits non reconductibles, après instruction des demandes remontées par les CHRS.

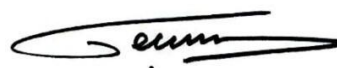
c. Nomenclature budgétaire BOP 177

La nomenclature introduite en 2022 distingue les coûts liés à l'accompagnement des coûts liés à l'hébergement ainsi que des autres activités (ex : AVA, service de suite) pour mieux rendre compte de l'activité délivrée dans les structures. Cette nomenclature est sans impact sur le montant de la DGF des établissements.

d. Délais de la campagne budgétaire 2026

La procédure contradictoire prévue à l'article L314-7 du CASF ne s'applique pas aux établissements sous CPOM. Les termes des CPOM prévoient pour tous les CHRS de la région que l'autorité de tarification s'engage à notifier la dotation annuelle des établissements 3 semaines après la publication de l'arrêté fixant la dotation régionale limitative. Le gestionnaire a ensuite 3 semaines pour présenter un budget exécutoire de l'exercice annuel en cours, budget qui permettra la prise de l'arrêté de tarification.

Pour le Préfet
Et par délégation
Le directeur régional adjoint



Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-07-00007

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles Amaury DOS SANTOS

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16/04/2026 ;

- présentée par Monsieur Amaury DOS SANTOS
- demeurant à 41 rue des Davignons – 36100 LES BORDES
- exploitant 318ha 29a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LES BORDES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 15ha 46a 30ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LES BORDES
- référence cadastrale : ZC 18

- commune de : SAINTE-LIZAIGNE
- références cadastrales : ZS 16/ 17/ 18/ 19/ 20

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de LES BORDES et SAINTE-LIZAIGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 juillet 2026

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La chef de pôle gestion des aides et sécurisation des processus du service
régional de l'économie agricole et rurale

Signé : Hélène RENAULT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-07-00010

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles AUDAS Christophe

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19/06/2026 ;

- présentée par Monsieur Christophe AUDAS
- demeurant à 279 chemin La Glanetière – 36600 VILLENTOIS
- exploitant 196ha 86a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLENTOIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 10ha 31a 85ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LYE
- références cadastrales :
A 3102/ 3111/ 3122/ 3129/ 3131/ 3138/ 3139/ 3224/ 3273/ 3274

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de LYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 juillet 2026

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La chef de pôle gestion des aides et sécurisation des processus du service
régional de l'économie agricole et rurale

Signé : Hélène RENAULT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-07-00005

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles COUTANT Frédéric

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 02/04/2026 ;

- présentée par Monsieur Frédéric COUTANT
- demeurant à 24 route de Levroux – 36600 VICQ SUR NAHON
- exploitant 183ha 78a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VICQ SUR NAHON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 70ha 70a 40ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : FONTGUENAND

- références cadastrales :

C 217/ 218/ 219/ 220

D 26/ 27/ 28/ 30/ 34/ 47/ 51/ 53/ 55/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 129/ 130/ 131/ 132/ 133/ 134/ 136/ 147/ 150/ 153

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de FONTGUENAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 juillet 2026

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La chef de pôle gestion des aides et sécurisation des processus du service
régional de l'économie agricole et rurale

Signé : Hélène RENAULT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-07-00008

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles DUPONT Richard

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 27/05/2026 ;

- présentée par Monsieur Richard DUPONT
- demeurant à 9 Village des Vignes – 36600 FONTGUENAND
- exploitant 138ha 47a 00ca dont 8ha 29a 32ca de vignes en AOC, 4ha 82a 89ca de vignes IGP, 4ha 74a 64ca de vignes VSIG, soit 303ha 59a 79ca SAUP et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLENTOIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 45a 21ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LYE

- références cadastrales : A 3144/ 3159/ 3160/ 3161/ 3162/ 3163/ 3164/ 3165/ 3166/ 3167/ 3168/ 3169/ 3170/ 3172/ 3174/ 3175/ 3178/ 3179/ 3182/ 3183/ 3184/ 3185/ 3186/ 3187/ 3188/ 3260

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de LYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 juillet 2026

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La chef de pôle gestion des aides et sécurisation des processus du service
régional de l'économie agricole et rurale

Signé : Hélène RENAULT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-07-00009

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles EARL DE LA CAMUSERIE

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12 juin 2026 ;

- présentée par l'EARL DE LA CAMUSERIE (REMY Adrien et Annie)
- demeurant 2 Route de la Bottandrie, 18330 ST LAURENT
- exploitant 236ha 06a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ST LAURENT
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 45ha 29a 74ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- références cadastrales : AN84/87/ZA57/66/AN88/97/108/ZA52/60/
AN 81/118/83/82/85/110/111/113/114/116/ZB1/ZB13

- commune d'ALLOUIS
- références cadastrales : ZB 51/70/50/ZC 9/ZE 26/ZD 14/
OA 34/35/6/725/888/756/ZD 6

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de VIGNOUX-SUR-BARANGEON et d'ALLOUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 juillet 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La chef de pôle gestion des aides et sécurisation des processus du service
régional de l'économie agricole et rurale
Signé : Hélène RENAULT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-07-00006

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles SCEA JVC AGRI

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 8 avril 2026 ;

- présentée par la SCEA JVC AGRI (Messieurs PERDEREAU Charles, Clément et Arthur)
- demeurant Ferme de Rouilly – 45520 GIDY
- exploitant 150ha 58a 64ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GIDY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié à 50 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 136ha 12a 66ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BUCY-SAINT-LIPHARD
- référence cadastrale : B43

- commune de : ORMES
- références cadastrales : J9-J220-J252-ZN1-ZN2-ZR9-A126-A143-A172-A176-A179-A180-A186-A187-A189-A190-A191-A192-A193

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BUCY-SAINT-LIPHARD et ORMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 juillet 2026

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

La chef de pôle gestion des aides et sécurisation des processus du service
régional de l'économie agricole et rurale

Signé : Hélène RENAULT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-09-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles EARL FERME DE
L'ARCHE A MULET

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 07 avril 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 mars 2026 ;

- présentée par l'EARL FERME DE L'ARCHE A MULET (Monsieur MEUNIER Eric)
- demeurant 12 Rue de l'Arche – Orebin – 28190 FONTAINE-LA-GUYON

- exploitant 162 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FONTAINE-LA-GUYON

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 20 ha 55 a 71 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : FONTAINE-LA-GUYON

- références cadastrales : ZX11 ; ZX12 ;

- commune de : SAINT-ARNOULT-DES-BOIS

- références cadastrales : YI43 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 20 ha 55 a 71 ca est libre de location depuis le 1^{er} février 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence successive avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL GUYET (GUYET Jean-Philippe)	Demeurant : SAINT-ARNOULT-DES-BOIS
- Date de dépôt de la demande complète :	22/07/25
- exploitant :	130 ha 41 a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	29 ha 07 a 95 ca
- parcelles en concurrence :	FONTAINE-LA-GUYON : ZX11 ; ZX12 ; SAINT-ARNOULT-DES-BOIS : YI43 ;
- pour une superficie de	20 ha 55 a 71 ca

CONSIDÉRANT que l'EARL GUYET a bénéficié d'une autorisation tacite à la date du 22 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'EARL GUYET a confirmé maintenir sa candidature par courriel en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL FERME DE L'ARCHE A MULET	Agrandissement	182,5571	1	182,5571	SAUP totale, après projet, inférieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	3
EARL GUYET	Agrandissement	159,4895	0,625	255,1832	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre secondaire 50 %	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL FERME DE L'ARCHE A MULET correspond au rang de priorité 3 – agrandissement ou réunions d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitation excessif mentionné au 4 de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire défini à l'article 1er ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL GUYET correspond au rang de priorité 4 – autres cas – toutes demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois priorités.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL FERME DE L'ARCHE A MULET, demeurant 12 Rue de l'Arche – Orebin – 28190 FONTAINE-LA-GUYON, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 20 ha 55 a 71 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : FONTAINE-LA-GUYON
- références cadastrales : ZX11 ; ZX12 ;

- commune de : SAINT-ARNOULT-DES-BOIS
- références cadastrales : YI43 ;

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de FONTAINE-LA-GUYON et SAINT-ARNOULT-DES-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 juillet 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-07-09-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles HULLOT Julie

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 07 avril 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 janvier 2026 ;

- présentée par Madame HULLOT Julie
- demeurant 17 Rue des Templiers – Hameau Herville – 28150 LOUVILLE-LA-CHENARD
- exploitant 208 ha 14 a dont 12 ha 23 de cultures de plein champ et 31 ha 04 de pomme de terre, soit 566 ha 53 en SAUP, au sein de l'EARL DE LA TEMPLERIE et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LOUVILLE-LA-CHENARD
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié à 100 % sur l'EARL DE LA TEMPLERIE

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 62 ha 81 a 03 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LOUVILLE-LA-CHENARD
- références cadastrales : A169 (en partie) ; ZK11 ; ZK12 ; ZK15 ; ZK17 ; ZK18 ; ZK19 ; ZK23 ;
- commune de : ANGERVILLE (91)
- références cadastrales : YC28 (en partie) ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir, lors de sa séance du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 62 ha 81 a 03 ca est exploité par Monsieur PEROCHON Laurent mettant en valeur une surface de 140 ha 80 a, dont 2 ha 86 de cultures de plein champ et 15 ha 82 de pommes de terre, soit 293 ha 10 en SAUP ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

PEROCHON Alexandre	Demeurant : LOUVILLE-LA-CHENARD
- Date de dépôt de la demande complète :	09/04/26
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	62 ha 81 a 03 ca
- parcelles en concurrence :	LOUVILLE-LA-CHENARD : A169 (en partie) ; ZK11 ; ZK12 ; ZK15 ; ZK17 ; ZK18 ; ZK19 ; ZK23 ; ARGENVILLE : YC28 (en partie)
- pour une superficie de	62 ha 81 a 03 ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du département d'Eure-et-Loir du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
HULLOT Julie	Agrandissement	62,8103 + 566,53 (EARL Ferme de la Templerie)	1 1,75	386,5417 = 62,8103 + 323,7314	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 exploitante à titre principal 1 associée exploitante à titre principal + 1 salarié à 100 %	4
PEROCHON Alexandre	Installation	62,8103	0,25	251,2412	Installation dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 chef d'exploitation à titre secondaire (100% à l'extérieur) sans capacité professionnelle et disposant d'une étude économique	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Madame HULLOT Julie correspond au rang de priorité 4 – autres cas – toutes demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois priorités.

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur PEROCHON Alexandre correspond au rang de priorité 4 – autres cas – toutes demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois priorités.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Madame HULLOT Julie obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur PEROCHON Alexandre obtient 50 points ;

CONSIDÉRANT l'écart non significatif de points entre les candidats ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Madame HULLOT Julie, demeurant 17 Rue des Templiers – Hameau Herville – 28150 LOUVILLE-LA-CHENARD, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 62 ha 81 a 03 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LOUVILLE-LA-CHENARD
- références cadastrales : A169 (en partie) ; ZK11 ; ZK12 ; ZK15 ; ZK17 ; ZK18 ; ZK19 ; ZK23 ;
- commune de : ANGERVILLE (91)
- références cadastrales : YC28 (en partie) ;

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de LOUVILLE-LA-CHENARD et ANGERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 juillet 2006
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-22-00007

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles LAMBERT Kenny

ARRÊTE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-07-00001 du 7 août 2025 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 22 janvier 2026 ;

- présentée par Monsieur Kenny LAMBERT
- demeurant 6 rue de la Hubardière – 41160 MORÉE

- exploitant 00ha 00a 00ca et dont le siège d'exploitation se situera sur la commune de BRÉVAINVILLE

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 68ha 83a 27ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BRÉVAINVILLE

- références cadastrales : A319 - D580 - D584 - D619 - D714 - ZE12 - ZE68 - ZE69 - ZE71 - ZH9 - ZH10 - ZH15 - ZH21 - ZH29 - ZH41 - ZH44 - ZL22 - ZL56 J ET K - ZL91 - ZL94 - ZL97

- commune de : MORÉE

- références cadastrales : ZB89 J ET K - ZA5 AJ, AK ET B - ZA7 - ZA47 J ET K - ZB1 - ZB3 - ZB9 J ET K - ZB10 J ET K - ZB41 - ZB42 - ZB98 - ZB100 - ZI7 - ZI8 J ET K - ZI13 - ZI14 - ZI15 - ZI27 - ZI28 - ZI30 J ET K - ZI31 J, K ET L - ZI72 J ET K - ZI76 - ZI149 - ZI151 - ZI162 J ET K

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 19 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 68ha 83a 27ca est exploité par Monsieur Michel LE FLOCH à Sérís mettant en valeur une surface de 146ha 53a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération était en concurrence avec Monsieur Vincent LEPLEGE sur les parcelles A486 et ZL56 J et K sur la commune de BRÉVAINVILLE ;

CONSIDÉRANT que les deux concurrents se sont entendus pour acheter et exploiter chacun une parcelle, Monsieur Kenny LAMBERT, la parcelle ZL56 J et K d'une superficie de 1ha 48a 70ca et Monsieur Vincent LEPLEGE, la parcelle A486 d'une superficie de 0ha 39a 90ca ainsi qu'il résulte de courriers en date des 17 et 18 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la concurrence n'a plus d'objet et que la prolongation des délais d'instruction de deux mois supplémentaires n'est plus nécessaire ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de son accord sur la vente de ses parcelles le 18 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Kenny LAMBERT, demeurant 6 rue de la Hubardière 41160 MORÉE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 68ha 83a 27ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BRÉVAINVILLE

- références cadastrales : A319 – D580 – D584 – D619 – D714 – ZE12 – ZE68 – ZE69 – ZE71 – ZH9 – ZH10 – ZH15 – ZH21 – ZH29 – ZH41 – ZH44 – ZL22 – ZL56 J ET K – ZL91 – ZL94 - ZL97

- commune de : MORÉE

- références cadastrales : ZB89 J ET K - ZA5 AJ, AK ET B – ZA7 – ZA47 J ET K – ZB1 – ZB3 – ZB9 J ET K – ZB10 J ET K – ZB41 – ZB42 – ZB98 – ZB100 – ZI7 – ZI8 J ET K – ZI13 - ZI14 – ZI15 – ZI27 – ZI28 – ZI30 J ET K – ZI31 J, K ET L – ZI72 J ET K – ZI76 – ZI149 – ZI151 – ZI162 J ET K

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher et les maires de BRÉVAINVILLE et MORÉE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-22-00005

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles LEPLEGE Vincent

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 07 avril 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 février 2026 ;

- présentée par Monsieur LEPLEGE Vincent
- demeurant 6 Chemin des Bois – 41160 PEZOU

- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situera sur la commune de BREVAINVILLE (41)

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 55 ha 10 a 12 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CLOYES LES TROIS RIVIERES

- références cadastrales : 150 ZA 2 ; 017 ZA 6 ; 017 ZA 17 ; 017 ZA 18 ; 017 ZA 24 ; 318 ZB 15 ; 150 ZB 52 ; 318 ZB 59 ; 318 ZH 7 ; 318 ZH 9 ; 318 ZH 42 ; 318 ZC 3 ; 318 ZC 4 ; 318 ZC 10 ; 318 ZC 14 ; 318 ZC 20 ; 318 ZC 21 ; 318 ZD 114 ; 318 ZD 115 ; 017 ZI 13 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 54 ha 83 a 32 ca est exploité par LA SCEA DES GUERETS (Madame et Monsieur CHARPENTIER Armelle et Damien) mettant en valeur une surface de 138 ha 21 et que le fonds en cause d'une surface de 00 ha 26 a 80 est libre de location ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence successive avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA MAYLIS BESNARD D'HARCOURT (CHARPENTIER Armelle et Damien et BESNARD Maylis)	Demeurant : CLOYES LES TROIS RIVIERES
- Date de dépôt de la demande complète :	27/10/25
- exploitant :	162 ha 99 a 09 ca dont 9 ha de pommes de terre, soit 234,9909 en SAUP
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	54 ha 86 a 15 ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : CLOYES LES TROIS RIVIERES - références cadastrales : 150 ZA 2 ; 017 ZA 6 ; 017 ZA 17 ; 017 ZA 24 ; 318 ZB 15 ; 150 ZB 52 ; 318 ZB 59 ; 318 ZH 7 ; 318 ZH 9 ; 318 ZH 42 ; 318 ZC 3 ; 318 ZC 4 ; 318 ZC 10 ; 318 ZC 14 ; 318 ZC 20 ; 318 ZC 21 ; 318 ZD 114 ; 318 ZD 115 ; 017 ZI 13 ;
- pour une superficie de	54 ha 83 a 32 ca

CONSIDÉRANT que la SCEA MAYLIS BESNARD D'HARCOURT a bénéficié d'une autorisation d'exploiter tacite à la date 27 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la SCEA MAYLIS BESNARD D'HARCOURT a confirmé maintenir sa candidature par courriel en date du 29 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, *"Réveille"*, le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que *"la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"* ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
LEPLEGE Vincent	Installation progressive	55,1012	1	55,1012	Installation progressive dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) 1 exploitant à titre principal ayant la capacité professionnelle et une étude économique	2.1
SCEA MAYLIS BESNARD D'HARCOURT	Agrandissement			296,7418	SAUP totale après projet supérieure à la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA)	4
		(234,9909 + 54,8615)	3	96,6175	3 exploitants à titre principal	
		+		+		
		316,90 SCEA BEAUDOUX	2	158,45	2 exploitants à titre principal	
		+		+		
		83,3485 SCEA DES GUERETS	2	41,6743	2 exploitants à titre principal	

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur LEPLEGE Vincent correspond au rang de priorité 2.1 « Installation, y compris progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA MAYLIS BESNARD D'HARCOURT correspond au rang de priorité 4 – autres cas- toutes demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur LEPLEGE Vincent, demurant 6 Chemin des Bois – 41160 PEZOU, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 54 ha 83 a 32 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CLOYES LES TROIS RIVIERES
- références cadastrales : 150 ZA 2 ; 017 ZA 6 ; 017 ZA 17 ; 017 ZA 24 ; 318 ZB 15 ; 150 ZB 52 ; 318 ZB 59 ; 318 ZH 7 ; 318 ZH 9 ; 318 ZH 42 ; 318 ZC 3 ; 318 ZC 4 ; 318 ZC 10 ; 318 ZC 14 ; 318 ZC 20 ; 318 ZC 21 ; 318 ZD 114 ; 318 ZD 115 ; 017 ZI 13 ;

Parcelles en concurrence avec la SCEA MAYLIS BESNARD D'HARCOURT

ARTICLE 2 : Monsieur LEPLEGE Vincent, demurant 6 Chemin des Bois – 41160 PEZOU, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 00 ha 26 a 80 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes

- commune de : CLOYES LES TROIS RIVIERES
- références cadastrales : 017 ZA 18 ;

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de CLOYES LES TROIS RIVIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-22-00006

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles MAROLLES Frédéric

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 07 avril 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 janvier 2026 ;

- présentée par Monsieur MAROLLES Frédéric
- demeurant Lieudit Le Giumpier – 28400 SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE
- exploitant 66 ha 52 a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 45 ha 46 a 60 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SOUANCÉ AU PERCHE
- références cadastrales : E97 ; E100 ; E101 ; E106 ; E107 ; E108 ; E110 ; E232 ; E234 ; E207 ; E174 ;

- commune de : LUIGNY
- références cadastrales : ZE15 ;

- commune de : VAL AU PERCHE (61)
- références cadastrales : D58 ; D91 ; D96 ; D97 ; D98 ; D101 ; D111 ; D112 ; D113 ; D114 ; D205 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 34 ha 13 a 40 est exploité par Monsieur MAROLLES Denis mettant en valeur une surface de 34 ha 13 a 40 ca et que le fonds en cause d'une surface de 11 ha 33 a 20 est libre de location ;

CONSIDÉRANT que cette opération est une demande concurrente successive à la première demande déjà examinée présentée par :

EARL JH (HUE Julien)	Demeurant : VAL AU PERCHE
- Date de dépôt de la demande complète :	11/02/25
- exploitant :	149 ha 30
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	80 vaches allaitantes
- superficie sollicitée :	11 ha 33 a 20 ca
- parcelles en concurrence :	VAL AU PERCHE (61) : D58 ; D91 ; D96 ; D97 ; D98 ; D101 ; D111 ; D112 ; D113 ; D114 ; D205 ;
- pour une superficie de	11 ha 33 a 20 ca

CONSIDÉRANT que l'EARL JH a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 28 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'EARL JH a confirmé maintenir sa candidature par courriel en date du 25 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a fait part de ses observations par courriel en date du 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
MAROLLES Frédéric	Agrandissement	111,9860	1	111,9860	SAUP totale, après projet, inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 1 chef d'exploitation à titre principal	2.1
EARL JH	Installation	160,6320	1	160,6320	Installation dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal ayant la capacité professionnelle et une étude économique	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur MAROLLES Frédéric correspond au rang de priorité 2.1 « Consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL JH correspond au rang de priorité 2.1 « Installation, y compris progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique » ;

RECOURS AUX CRITÈRES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur MAROLLES Frédéric obtient 80 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL JH obtient 150 points ;

CONSIDÉRANT l'écart significatif de points entre les candidats ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL JH, après le recours aux critères de l'article 5, est plus prioritaire que celle de Monsieur MAROLLES Frédéric au regard des orientations du SDREA ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur MAROLLES Frédéric, demeurant Lieudit Le Giupmier – 28400 SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 11 ha 33 a 20 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VAL AU PERCHE (61)
- références cadastrales : D58 ; D91 ; D96 ; D97 ; D98 ; D101 ; D111 ; D112 ; D113 ; D114 ; D205 ;

Parcelles en concurrence avec l'EARL JH.

ARTICLE 2 : Monsieur MAROLLES Frédéric, demeurant Lieudit Le Giupmier – 28400 SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 34 ha 13 a 40 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SOUANCÉ AU PERCHE
- références cadastrales : E97 ; E100 ; E101 ; E106 ; E107 ; E108 ; E110 ; E232 ; E234 ; E207 ; E174 ;

- commune de : LUIGNY
- références cadastrales : ZE15 ;

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de VAL AU PERCHE (61), SOUANCÉ AU PERCHE et LUIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-29-00009

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles OUDIN Joselin

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-07-00001 du 7 août 2025 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 6 février 2026 ;

- présentée par Monsieur Josselin OUDIN
- demeurant 2 Allée de la Cisse – 41330 SAINT-BOHAIRE

- exploitant 239ha 75a 10ca avec un atelier apicole (52 ruches) et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-BOHAIRE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : conjointe collaboratrice à 100 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 31ha 01a 70ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SAINT-BOHAIRE
- références cadastrales : ZB16 – ZB20 – ZB64 – ZB67 J et K – ZC133 J et K

- commune de : SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

- références cadastrales : ZA50

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 19 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 31ha 01a 70ca est exploité par Monsieur Didier OUDIN mettant en valeur une surface de 165ha 45a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

LAVOISIER Victor	Demeurant : La Chimière 41190 HERBAULT
- Date de dépôt de la demande complète :	03/03/2026
- exploitant :	00ha 00a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	projet atelier 10000 poules pondeuses reprise des poulaillers
- superficie sollicitée :	199ha 35a 66ca
- parcelle en concurrence :	SAINT-BOHAIRE ZB67 J et K – ZC133 J et K
- pour une superficie de	8ha 94a 10ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 19 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le nu-propriétaire a fait part de ses observations le 13 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
LOUDIN Josselin	Agrandissement	270,0768	1,05	257,2160	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230 ha/UTA) 1 exploitant à titre secondaire (activité extérieure à 100%) et conjointe collaboratrice à 100 %	4
LAVOISIER Victor	Installation	199,3566	1	199,3566	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) 1 exploitant à titre principal ayant la capacité professionnelle agricole et une étude économique	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Josselin OUDIN correspond au rang de priorité 4 – autres cas - toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Victor LAVOISIER correspond au rang de priorité 2.1 – installation, y compris l'installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er}, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Josselin OUDIN, demeurant 2 Allée de la Cisse – 41330 SAINT-BOHAIRE, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 8ha 94a 10ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-BOHAIRE
- références cadastrales : ZB67 J et K – ZC133 J et K

Parcelles en concurrence avec Monsieur Victor LAVOISIER.

ARTICLE 2 : Monsieur Josselin OUDIN, demeurant 2 Allée de la Cisse – 41330 SAINT-BOHAIRE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 22ha 07a 60ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-BOHAIRE
- références cadastrales : ZB16 – ZB20 – ZB64
- commune de : SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
- références cadastrales : ZA50

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher et les maires de SAINT-BOHAIRE et SAINT-DENIS-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-29-00008

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles Victor LAVOISIER

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-07-00001 du 7 août 2025 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 3 mars 2026 ;

- présentée par Monsieur Victor LAVOISIER
- demeurant La Chimière – 41190 HERBAULT
- exploitant 00ha 00a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VALENCISSE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 199ha 35a 66ca avec un atelier avicole (10000 poules pondeuses) correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SAINT-BOHAIRE

- références cadastrales : ZB13 J ET K – ZB24 - ZB67 J ET K - ZB68 - ZC37 J ET K - ZC110 J ET K – ZC133 J ET K - ZC146 J ET K – ZN17 - ZO7 – ZO13 J ET K – ZO15 – ZO27 – ZO28 - ZO29 – ZO30 - ZO34 J ET K – ZO35 J ET K – ZO36 A – ZO46 A – ZO60 J ET K – ZO61 - ZO143 - ZO145

- commune de : SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS

- références cadastrales : ZP44 – ZP52

- commune de : VALENCISSE

- références cadastrales : ZB8 – ZB16 - ZH1 – ZL3 J, K ET L – ZL4 – ZL6 J, K ET L - ZL34 – ZL36 AJ, AK ET AL - ZM8 – ZM11 – ZM12 A - ZM13 – ZM21 A – ZM23 – ZM24 J, K ET L – ZM27 – ZM29

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 19 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 139ha 39a 93ca est exploité par Monsieur Didier OUDIN mettant en valeur une surface de 165ha 45a et que le fonds en cause d'une surface de 59ha 95a 73ca est exploité par Madame Marie-Claude BODIER ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

LOUDIN Josselin	Demeurant : 2 Allée de la Cisse 41330 SAINT-BOHAIRE
- Date de dépôt de la demande complète :	06/02/2026
- exploitant :	239ha 75a 10ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	conjointe collaboratrice à 100 %
- élevage :	atelier apicole (52 ruches)
- superficie sollicitée :	31ha 01a 70ca
- parcelle en concurrence :	SAINT-BOHAIRE ZB67 J et K – ZC133 J et K
- pour une superficie de	8ha 94a 10ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 19 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le nu-propriétaire a fait part de ses observations le 13 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
LAVOISIER Victor	Installation	199,3566	1	199,3566	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) 1 exploitant à titre principal ayant la capacité professionnelle agricole avec étude économique	2.1
UDIN Josselin	Agrandissement	270,0768	1,05	257,2160	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230 ha/UTA) 1 exploitant à titre secondaire (activité extérieure à 100%) et conjointe collaboratrice à 100 %	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Victor LAVOISIER correspond au rang de priorité 2.1 – installation, y compris l'installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er}, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Josselin OUDIN correspond au rang de priorité 4 – autres cas - toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Victor LAVOISIER, demeurant La Chimièr – 41190 HERBAULT, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 8ha 94a 10a correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-BOHAIRE
- références cadastrales : ZB67 J et K – ZC133 J et K

Parcelles en concurrence avec Monsieur Josselin OUDIN.

ARTICLE 2 : Monsieur Victor LAVOISIER, demeurant La Chimièr – 41190 HERBAULT, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 190ha 41a 56ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-BOHAIRE
- références cadastrales : ZB13 J ET K – ZB24 - ZB68 - ZC37 J ET K - ZC110 J ET K – ZC146 J ET K – ZN17 - ZO7 – ZO13 J ET K – ZO15 – ZO27 – ZO28 - ZO29 – ZO30 - ZO34 J ET K – ZO35 J ET K – ZO36 A – ZO46 A – ZO60 J ET K – ZO61 - ZO143 - ZO145

- commune de : SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS
- références cadastrales : ZP44 – ZP52

- commune de : VALENCISSE
- références cadastrales : ZB8 – ZB16 - ZH1 – ZL3 J, K ET L – ZL4 – ZL6 J, K ET L - ZL34 – ZL36 AJ, AK ET AL - ZM8 – ZM11 – ZM12 A - ZM13 – ZM21 A – ZM23 – ZM24 J, K ET L – ZM27 – ZM29

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher et les maires de SAINT-BOHAIRE et SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS et VALENCISSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-07-07-00004

Agrement probatoire Voyageurs Laurent
Formation RAA

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

portant agrément probatoire du Centre de Formation Professionnelle
LAURENT FORMATION
à dispenser les formations professionnelles initiales et continues
des conducteurs du transport routier de Voyageurs

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.33143, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et celui du 5 septembre 2024 renouvelant sa nomination ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la demande tendant à l'obtention, par le centre de formation LAURENT FORMATION, de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs, présentée par Madame LAURENT Claire-Marie, présidente du centre de formation LAURENT FORMATION, siège social situé 7 Avenue Henri Brisson 18100 Vierzon, adressée par courriel en date du 20/05/2026 via WeTransfer, réceptionnée en DREAL Centre-Val de Loire le 21/05/2026, complétée le 29/05/2026. Les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs seront dispensées dans les locaux et installations situés 4 - 6 rue Ledru Rollin 18100 Vierzon.

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé et transmis le 29/05/2026 par Madame LAURENT Claire-Marie, présidente du centre de formation LAURENT FORMATION,

VU la déclaration du centre de formation LAURENT FORMATION à utiliser les supports de formation mis à disposition par l'AFT et à suivre leur mise à jour régulière,

VU l'ensemble des pièces produites à l'appui du dossier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le centre de formation LAURENT FORMATION est agréé à titre probatoire, pour une durée d'un an, à compter du **1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027** pour dispenser les formations professionnelles initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs.

ARTICLE 2 : La portée géographique de l'agrément est régionale :

Le centre de formation LAURENT FORMATION est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs en son établissement situé :

- 4 - 6 rue Ledru Rollin 18100 Vierzon,

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le centre de formation LAURENT FORMATION s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

ARTICLE 4 : Le centre de formation LAURENT FORMATION est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Voyageurs.

ARTICLE 5 : Le centre de formation LAURENT FORMATION s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement.

ARTICLE 6 : Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les

modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : Le centre de formation LAURENT FORMATION a déclaré utiliser les supports de formation mis à disposition par l'AFT ; il devra veiller au téléchargement et à l'utilisation, par chacun des formateurs habilités, des mises à jour adressées régulièrement par l'AFT.

ARTICLE 8 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 9 : Considérant que le centre de formation LAURENT FORMATION est agréé depuis plus de deux ans à dispenser les formations des conducteurs professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises, il devra réaliser **au cours de la période d'agrément probatoire d'un an, soit du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027**, au minimum **1 session** de formation initiale minimum obligatoire (FIMO) et **2 sessions** complètes de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée "passerelle", dans le secteur du transport de voyageurs (cf. article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs).

Chacune de ces sessions devra **comporter au moins 8 stagiaires**.

ARTICLE 10 : A l'issue de la période d'agrément probatoire, le centre de formation LAURENT FORMATION adressera à la DREAL Centre-Val de Loire, un bilan indiquant pour chacune des formations dispensées : le nombre de stagiaires, le nom du formateur intervenu sur chaque formation, le taux de réussite à l'issue des formations FIMO et Passerelles, ainsi que le nom du formateur ayant procédé à l'évaluation des formations FIMO et Passerelles.

Si les conditions sont remplies à la date de fin de validité de l'agrément initial, le centre de formation présentera une demande de renouvellement de son agrément qui sera instruite conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément. **Si le nombre requis de sessions de formation n'est pas atteint avec au moins 8 stagiaires pour chacune d'elle, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la validité de l'agrément initial.**

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est notifié à Madame LAURENT Claire-Marie, présidente du centre de formation LAURENT FORMATION, siège social situé 7 Avenue Henri Brisson 18100 Vierzon. Les formations professionnelles initiales et

continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs seront dispensées dans les locaux et installations situés 4 - 6 rue Ledru Rollin 18100 Vierzon.

ARTICLE 12 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation,
Le chef du département Transports Routiers et Véhicules
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.